

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mercredi 26 mai 2021 à 19h30**

**Présents** : Jean-Marie CHAUMEL, Marie-Eve BEYNEIX, Chantal PRUNIS, Christoph KUSTERS, Xavier MARQUEZE, Jean-Marc AUTHIER, Nathalie BALLERAND, Adrien SIOSSAC,

**Secrétaire de séance** : Marie-Eve BEYNEIX assistée de Mylène MAZIER secrétaire de mairie.

**Absents excusés** : Benoît CAMPAGNE, Nathalie WINDHAUSEN, Antoine DEVIGNE

**Benoît CAMPAGNE a donné procuration à Chantal PRUNIS**  
**Nathalie WINDHAUSEN a donné procuration à Marie-Eve BEYNEIX**  
**Antoine DEVIGNE a donné procuration à Jean-Marie CHAUMEL**

Examen du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 07 avril : pas de commentaire particulier et le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

### **Délibération N°18 : Compétence mobilité**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Les Communautés de communes devaient délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

Monsieur le Maire rappelle qu'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOM décide de mettre en place les services qu'elle considère comme être adaptés aux besoins du territoire.

Les obligations des AOM sont les suivantes : la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés ; la création d'un comité des partenaires qui réunit a minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usager ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place et la contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les AOM disposent de possibilités d'actions dans différents domaines sans obligation

Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains : elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire ;

Organiser des services publics de transport scolaire. Lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle peut choisir de reprendre ou non les services de transports existants (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui ;

Organiser des services publics de transport à la demande : ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus ;

Organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage... ;

Organiser des services de mobilités solidaires ;

Offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les plus vulnérables ;

Mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants.

Monsieur le Maire ajoute que si la Communauté de communes n'avait pas souhaité prendre la compétence AOM, c'est la Région qui serait devenue AOM sur le territoire de la Communauté, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après cette date, seuls deux cas de figures auraient alors permis de voir revenir la compétence mobilité au niveau local, soit lors d'une fusion de la Communauté avec un ou plusieurs autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soit lors de la création ou de l'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte.

Ainsi, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que compte tenu de l'engagement de la Communauté de communes dans une démarche globale de transition écologique et en particulier avec la prescription d'un plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui a notamment comme axe fort la mobilité, les membres du conseil communautaire ont décidé le 22 Mars dernier que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir devienne Autorité Organisatrice des Mobilités sur son territoire.

Il ajoute que, s'agissant en particulier du service transports scolaires, compte tenu des moyens et du périmètre de l'EPCI, la loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM) qui prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services de transport (dont les transports scolaires) intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Aussi, il a été précisé dans la délibération n° 2021-02 en date du 22 Mars 2021, prise par la Communauté de communes Sarlat Périgord-Noir, qu'elle n'en faisait pas la demande. Pour la commune de Sarlat qui aujourd'hui est AOM, il sera mis en place un dispositif juridique permettant que la commune conserve l'entière gestion de ce service de la même façon que la région le fera pour les autres communes.

Après un long moment de discussions le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec **6 voix pour et 5 abstentions**, adopte cette délibération.

### Divers points :

- Point sur les investissements : plusieurs devis ont été revus à la baisse, notamment la réfection d'un mur au niveau du point de poubelles du Tiradou, en accord avec le propriétaire riverain, ce mur ne sera pas remonté en pierre mais en parpaings avec un crépi ton pierre. Une fontaine à eau (non potable) sera installée par les agents communaux sur le puits à côté de la fontaine actuelle dans le bourg. Une grosse poubelle en bois sera également installée au niveau de l'aire de jeux au stade.
- Démission possible d'un adjoint : pour convenance personnelle Marie-Eve BEYNEIX envisage de démissionner de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint mais resterait au conseil. Si cette volonté se concrétise, un nouvel adjoint devra être nommé. Une discussion aura lieu prochainement.
- Dossier d'Enveaux : rien ne bouge pour l'instant. Monsieur Le Maire a rencontré la sous-préfète afin de lui expliquer la problématique et voir quelle serait les avancées possibles. Affaire à suivre.
- Projet d'association intercommunale : à l'initiative d'un élu de Beynac et Cazenac et sur la demande d'administrés sur sa commune, une rencontre aura lieu dans les prochaines semaines. Le but de cette association serait de créer des événements culturels tels que des concerts, des expositions, du théâtre. Il s'agira d'une association indépendante des 3 mairies mais qui viendront en soutien en proposant de l'aide matérielle mais également une mise à disposition des lieux publics : Eglises, salles des fêtes, stade. Cette association cherche des bénévoles. Une information sera mise dans le bulletin municipal de juillet.
- Demande d'installation de candélabres : des habitants du secteur de Coustaty et sur les Truffes, souhaiteraient que de l'éclairage public soit installé sur ces deux sites. Une étude va être demandée auprès du SDE afin d'en connaître le coût et voir si cela est possible.
- Falaises du Pech : les habitants ont été recensés et sont informés qu'une action doit être menée pour éviter un effondrement. Les services de la sous-préfecture doivent revenir vers la commune pour déterminer une date de rencontre sur Saint Vincent. Ce sera l'occasion d'expliquer quelles sont les responsabilités des uns et des autres et des contraintes que cela implique.
- Planning des élections Départementales et Régionales : le fait qu'il y ait les 2 élections en même temps nécessite que tous les élus, dans la mesure de leurs possibilités, puissent être présents les 20 et 27 juin et ce toute la journée. Des scrutateurs seront sollicités pour le dépouillement, comme c'est le cas pour chaque élection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Prochaine réunion du conseil municipal le **mercredi 06 octobre à 19h30**.

**Présents :** Jean-Marie CHAUMEL, Marie-Eve BEYNEIX, Chantal PRUNIS, Christoph KUSTERS, Xavier MARQUEZE, Jean-Marc AUTHIER, Nathalie BALLERAND, Adrien SIOSSAC

Nom – Prénom	Emargement
Marie-Eve BEYNEIX	
<b>Antoine DEVIGNE a donné procuration à Jean-Marie CHAUMEL</b>	
Chantal PRUNIS	
Xavier MARQUEZE	
<b>Benoît CAMPAGNE a donné procuration à Chantal PRUNIS</b>	
Nathalie BALLERAND	
Christoph KUSTERS	
Jean-Marc AUTHIER	
<b>Nathalie WINDHAUSEN a donné procuration à Marie-Eve BEYNEIX</b>	
Adrien SIOSSAC	
Jean-Marie CHAUMEL	